



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-085

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture

53-2019-09-04-002 - 20190904 arrêté signé M Millon SP CG (4 pages)

Page 3

Préfecture

53-2019-09-04-002

20190904 arrêté signé M Millon SP CG

*Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, sous-préfet de l'arrondissement de
Château-Gontier*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 4 SEP. 2019

portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON,
sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MILLON, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MILLON, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MILLON, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur.

Article 4 : En ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les avis à la batellerie,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères,
- les bons de commande des dépenses à engager,
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe normale, pour :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires relatifs aux épreuves sportives,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MILLON et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les courriers de demandes de pièces complémentaires et correspondances relatifs aux opérations funéraires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

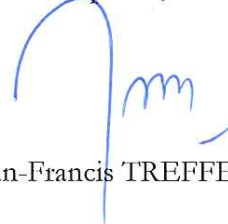
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les correspondances relatives aux épreuves sportives,
- les correspondances relatives aux expulsions locatives, n'emportant pas décision,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères.

Article 5 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-Francis TREFFEL

